



## Procès Verbal du Conseil municipal Séance du 20 Janvier 2025

L'an 2025, le 20 Janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

**Présents** : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, RICOT Thierry  
Excusée ayant donné procuration : Mme GAUTIER Laurence à M. BODIN Christophe  
Excusés : Mmes : BLOT Catherine, PAPONNEAU Laure, MM : LARUE Olivier, SEMENSATIS Eric  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 14/01/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FORGEARD Cédric

### **Ordre du jour**

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire - 2025DEL01  
Recensement des chemins ruraux de la commune - 2025DEL02  
Demande de subventions projet réseau chaleur - 2025DEL03

Le conseil municipal arrête le procès verbal de la séance du 16 décembre 2024

### **Décisions prises dans le cadre des délégations au maire**

réf : 2025DEL01

NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
DIA	-	AB129   8 allée des Erables	-
Devis	DESMARES	2 allée Hermitage Audit énergétique	1 180 €
Devis	ETOILES	Réseau chaleur Tranche 2 Maîtrise d'œuvre	11 688 €
Devis	PRO IMPEC	Stade municipal   Remise en état exceptionnelle vestiaires	492 €
Devis	ADEQUAT	WIFI4EU	349 €
Devis	SOLIHA	15 rue Nationale   Etude faisabilité	1 900 €
Devis	PAYSAGE CONCEPT	passage du Puits   Etude faisabilité	3 120 €
Devis	WALLE	Cimetière   3 cases à urnes	2 250 €

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.  
Le conseil municipal prend acte.

**A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)**

## **Recensement des chemins ruraux de la commune**

réf : 2025DEL02

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.2 à L2213.4 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L161-2 à L161-6 ;

Le maire rappelle :

- qu'il est important de recenser les chemins ruraux pour en assurer une gestion efficace, prévenir de potentiels conflits d'usage, et garantir la préservation des biens appartenant à la commune ;
- que ce recensement des chemins est dispensé d'enquête publique puisqu'il n'implique pas de modification du statut juridique et/ou de l'affectation des chemins. De plus, celui-ci n'aura pas d'impact sur les droits des citoyens ;
- que le conseil municipal a décidé en cette année 2025, de mettre à jour l'inventaire des chemins ruraux suite à la mise à jour du tableau de classement des voies communales réalisée en décembre 2024.

En effet, de par leurs caractéristiques, leur niveau d'entretien et leur utilisation, certains chemins ruraux sont devenus par la délibération 2024DEL93 des voies communales.

Le maire présente la mise à jour du tableau des chemins ruraux réalisée en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois, suite au travail réalisé en décembre 2024 sur la mise à jour du tableau de classement des voies communales. Cette mise à jour des chemins a été réalisée via des outils numériques et permet ainsi de porter le linéaire de chemin à 14 973 mètres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver le recensement des chemins ruraux conformément au document en annexe et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### **A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)**

## **Demande de subventions projet réseau chaleur**

réf : 2025DEL03

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local et/ou Fonds vert, pour l'année 2025, le projet Réseau chaleur est susceptible d'être éligible pour sa tranche 2 (isolation de l'école et de la mairie).

Vu la création d'un fonds territorial d'investissements durables, par le conseil départemental, afin de soutenir les communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 21 280 € avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner le projet Réseau chaleur est susceptible d'être éligible pour sa tranche 2 (isolation de l'école et de la mairie).

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	46 575 €
DETR / DSIL / Fonds vert	57 395 €
Contrat régional	30 000 €
Conseil départemental	21 280 €
<b>TOTAL</b>	<b>155 250 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver le projet et d'autoriser le maire à déposer la demande au titre de la DETR et/ou DSIL et/ou Fonds vert, atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours, atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement et atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux. Il autorise également le maire à signer une convention et solliciter une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 21 280 €. Il autorise aussi le maire à accomplir tous les actes utiles pour la mise en oeuvre de cette décision et de la demande au titre du contrat régional à hauteur de 30 000 €.

**A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)**

Séance levée à 22:15

En mairie, le 30/01/2025

Le maire

Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance

M. FORGEARD Cédric